

**MAIRIE DE SILTZHEIM**14 Rue de l'Église  
67260 SILTZHEIM

☎ : 03 87 98 48 57

📠 : 09 70 06 62 74

contact@mairie-siltzheim.fr



# CONCERTATION PUBLIQUE ZAEnR

## Dossier de concertation préalable

### I-NOTICE EXPLICATIVE

#### A-CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En France, les deux-tiers de notre consommation énergétique reposent sur les énergies fossiles (gaz, fioul et carburant), fortement émettrices de gaz à effets de serre et qui nous rendent dépendants d'importations venant de l'étranger.

Pour gagner en autonomie et limiter nos émissions, le gouvernement a fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici l'horizon 2050. Cela passera par la réduction de nos consommations et par la production d'énergie renouvelable, dite *décarbonée* sur le territoire national.

Pour atteindre les objectifs précités, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes ou ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée.

**Les zones d'accélération correspondent donc à des zones jugées préférentielles et prioritaires par la commune pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.**

Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet.

**Que sont les principales sources d'énergies renouvelables ?**

Les sources d'énergies renouvelables sont considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Il en existe plusieurs types, dont les plus connues sont :

- L'énergie éolienne, tirant parti de la force du vent pour la production d'électricité.
- L'énergie solaire : photovoltaïque pour la production d'électricité, ou thermique pour la production de chaleur (eau chaude sanitaire notamment).
- La méthanisation, basée sur la dégradation de micro-organismes issus de matières organiques, qui produit de la chaleur et du biogaz valorisable en électricité ou gaz « vert ».
- L'énergie hydraulique pour la production d'électricité.

## B-CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Les ZAEnR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maîtriser les secteurs de développement, assurer une meilleure visibilité sur les projets, impliquer les acteurs locaux en leur conférant la possibilité de donner leur avis et d'informer la municipalité sur leurs projets de production d'énergies renouvelables.

**C'est dans ce cadre qu'une concertation est organisée du vendredi 08 mars 2024 10h00 au lundi 18 mars 2024 12h00, soit 11 jours.** Les contributions alimenteront les réflexions du conseil municipal avant délibération et transmission aux services de l'État.

Pendant cette période, le présent **dossier de concertation préalable** pourra être consulté :

- **Sur le site internet** de la commune : [www.siltzheim.fr](http://www.siltzheim.fr).
- **Sur support papier**, accompagné du registre de concertation en Mairie de Siltzheim, 14 rue de l'Église 67260 SILTZHEIM, aux horaires d'ouvertures habituels soit les matins, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et les lundis et mercredis après-midis de 16h00 à 19h00.

Le dossier de concertation est composé des pièces suivantes : la présente notice explicative et les cartes de zonage des énergies renouvelables (3 annexes cartographiques).

**Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises :**

- **Par courriel**, à l'adresse suivante : [contact@mairie-siltzheim.fr](mailto:contact@mairie-siltzheim.fr).
- **Par courrier postal** adressé à l'adresse suivante : Mairie de Siltzheim, 14 Rue de l'Église 67260 SILTZHEIM.
- **Dans le registre de concertation** accessible au public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat.

**Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.** À l'issue de la concertation, la commune en dressera le bilan, qui sera mis en ligne sur [www.siltzheim.fr](http://www.siltzheim.fr).

## II-PROPOSITIONS DE ZONAGE

### A- L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Pas de zone d'accélération identifiée sur le territoire, néanmoins aucune zone d'exclusion n'est souhaitée. **Voir annexe cartographique n°1.**

## B- L'ÉNERGIE SOLAIRE

- **Au sol** : pas de zone favorable sur le territoire. Néanmoins aucune zone d'exclusion n'est souhaitée.
- **Agrivoltaïsme** : pas de zone favorable sur le territoire. Néanmoins aucune zone d'exclusion n'est souhaitée.
- **Ombrières** : le secteur jouxtant l'accès PMR de la salle polyvalente Charles Krayanoff, rue du Stade (parcelle AC 0035) a été classé favorablement, la collectivité ayant le projet de créer un parking supplémentaire d'une cinquantaine de places. **Voir annexe cartographique n°2.**
- **En toiture** : l'intégralité du ban communal a été classé favorablement. **Voir annexe cartographique n°3.**

## C- LA MÉTHANISATION

Pas de zone d'accélération identifiée sur le territoire. **Le potentiel du ban communal semble très limité pour ce type d'énergie renouvelable.** Aucune zone d'exclusion n'est souhaitée.

## D- L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

Pas de zone d'accélération identifiée sur le territoire. **Le potentiel du ban communal semble très limité pour ce type d'énergie renouvelable.** Aucune zone d'exclusion n'est souhaitée.

# III-ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

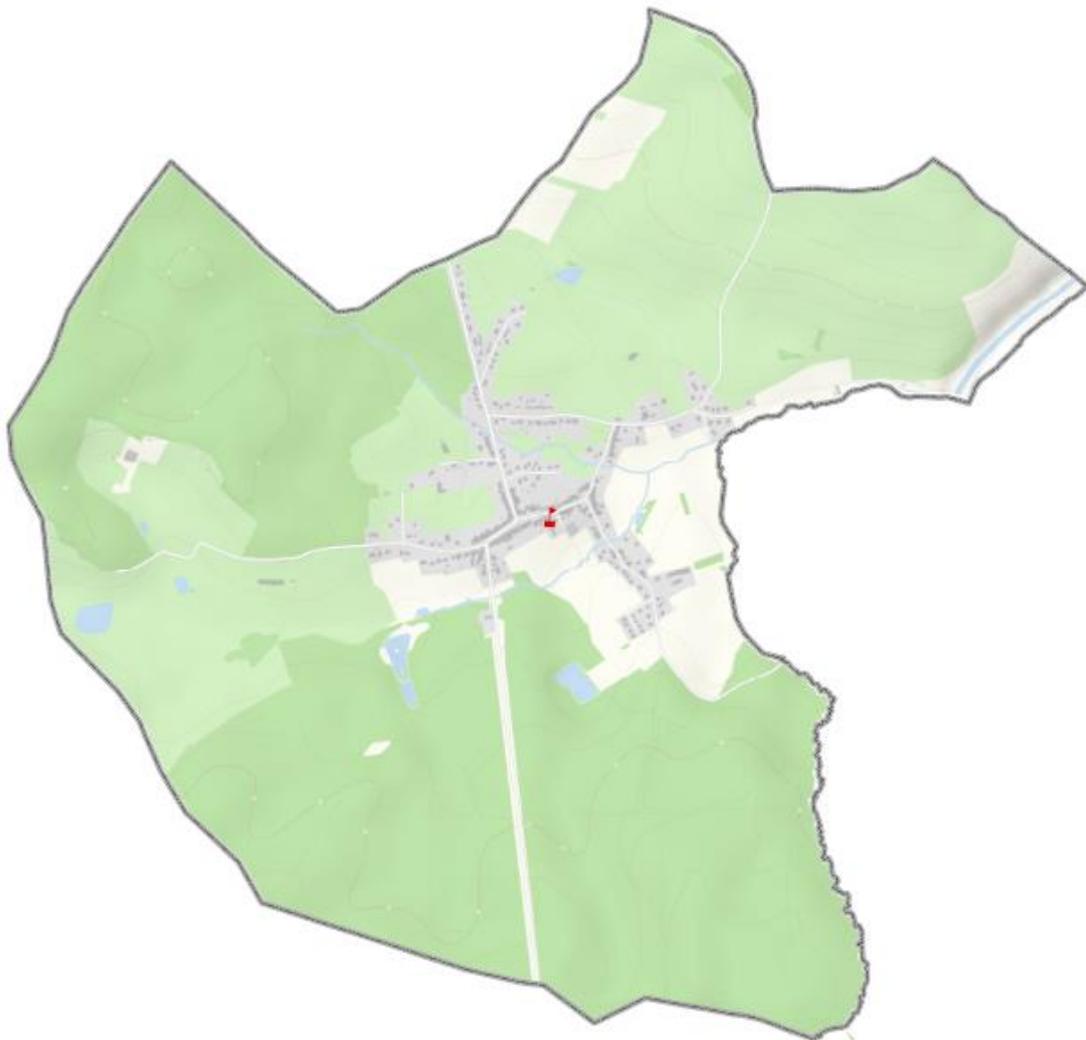
- **Annexe n°1 (page 4)** : cartographie relative à l'éolien.
- **Annexe n°2 (page 5)** : cartographie relative au photovoltaïque (ombrières).
- **Annexe n°3 (page 6)** : cartographie relative au photovoltaïque (en toiture).

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

**Eolien**

**Pas de zones d'accélération identifiées**

SILTZHEIM



**Légende**

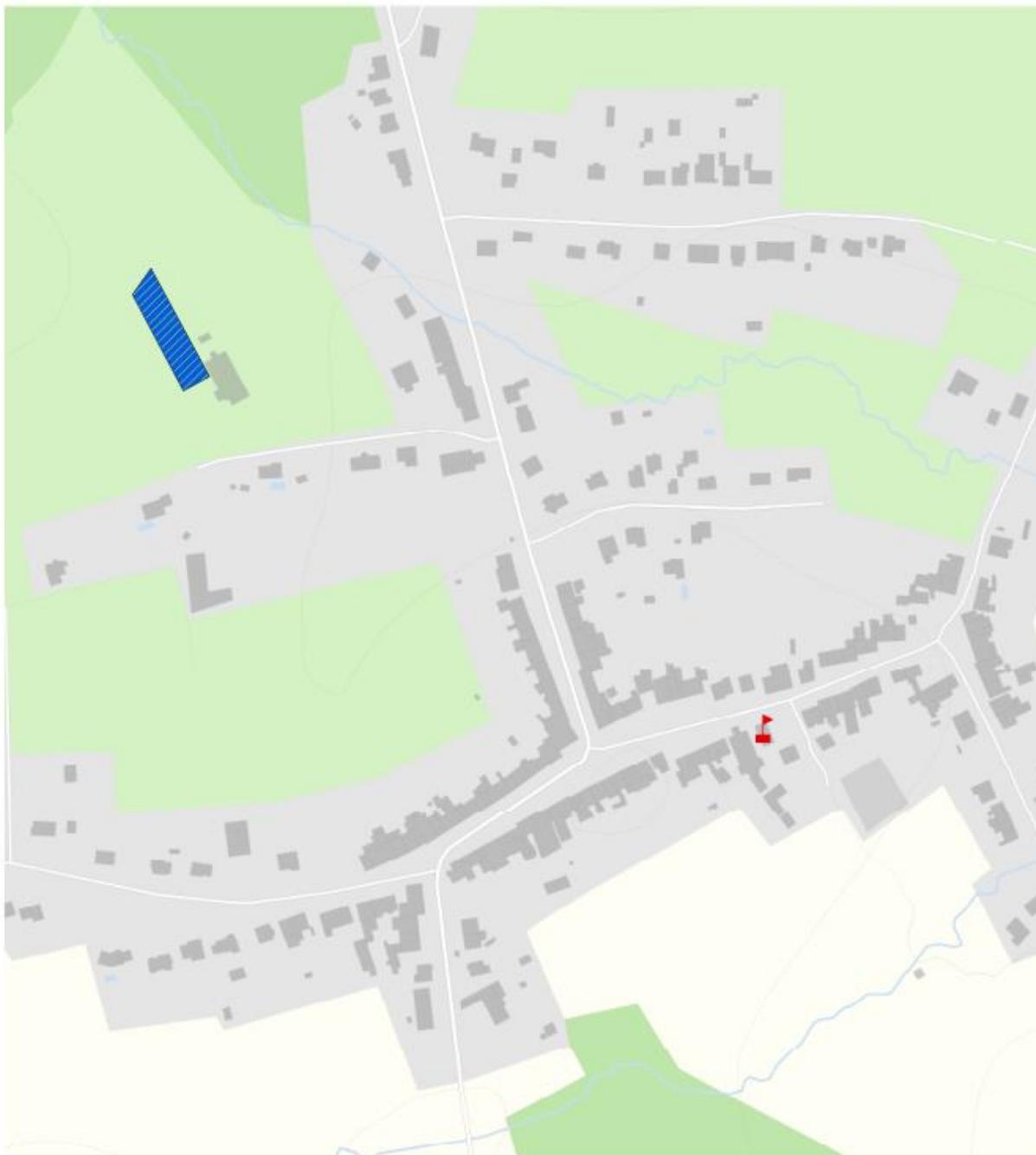
 Mairie



Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

**Solaire photovoltaïque**

SILTZHEIM



**Légende**

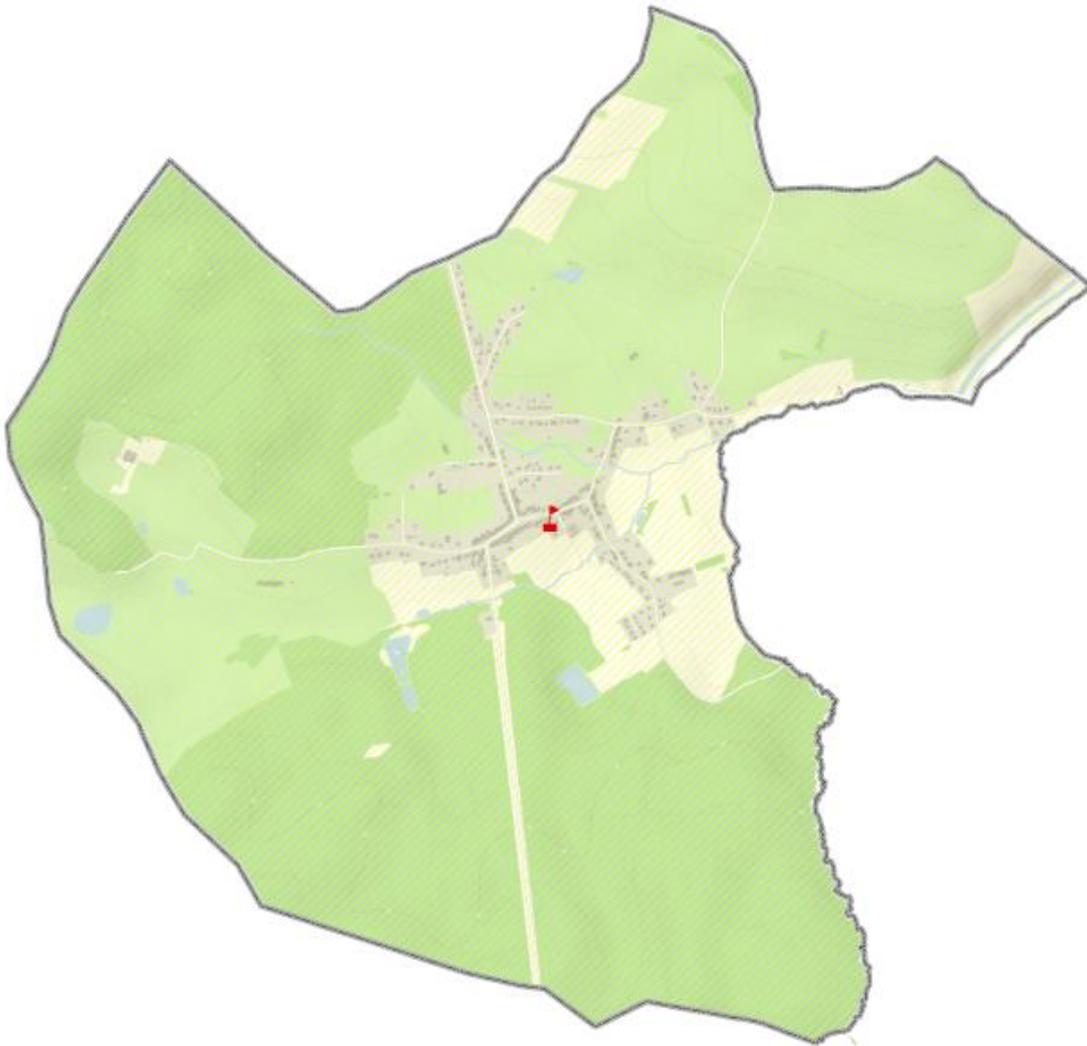
- |   |  |
|---|--|
|  Mairie                          | <b>Type</b>  |
|  Zone d'accélération : Favorable |  Ombrière |



Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

**Solaire photovoltaïque en toiture**

SILTZHEIM



**Légende**

-  Mairie
-  Zone d'accélération photovoltaïque en toiture : Favorable

